

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAL DU 04 DÉCEMBRE 2019.

Présents : M. E. de FIERLANT DORMER, Président,
Mme L. CRUCIFIX, Bourgmestre;
M. B. JACQUEMIN, M. Ch. MOUZON, Mme C. JANSSENS, M. B. NIQUE, M.
J. MARTIN et M. C. WILLAY (voix consultative), Membres du Collège communal
;
M. P. JEROUVILLE, M. R. DEOM, M. ~~E. GOFFIN~~, Mme M-CI. PIERRET, ~~M. F.
URBAING~~, Mme S. PIERRE, Mme H. ARNOULD, M. J. BALON, M. G.
HOTTON, Mme F. COPPIN, Mme V. WILKIN, M. J-M. WALTZING, M. Ph.
PIETTE et M. P. GERARD, Conseillers.
M. Maximilien GUEIBE, Directeur général.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du PV de la séance du 06 novembre 2019.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1122-16;
Vu le règlement d'ordre intérieur voté par le Conseil communal le 16 janvier 2019, modifié le 13 mars 2019, et notamment ses articles 46 à 49 relatifs au contenu et à l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal ;

Attendu que le procès-verbal de la réunion du 06 novembre 2019 a été déposé au secrétariat durant la période de consultation des dossiers et mis à la disposition des membres du Conseil communal qui souhaitaient en prendre connaissance;

Attendu qu'à l'ouverture de la séance, à la question posée par le président de savoir s'il y avait des réclamations quant à la rédaction du procès-verbal, aucune observation n'a été soulevée;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le procès-verbal de la séance du 06 novembre 2019.

2. CPAS de Libramont-Chevigny : Budget 2020.

Vu la loi organique des CPAS, le CDLD et le Règlement Général sur la Comptabilité Communale

Vu le budget 2020 du CPAS de Libramont-Chevigny tel qu'il a été présenté par le comité de concertation Commune/CPAS en date du 6 novembre 2019

Vu l'avis du Comité de Direction du CPAS en date du 6 novembre 2019

Vu la délibération du Collège Communal du 22/11/2019 approuvant le budget 2020 du CPAS de Libramont-Chevigny

Vu la délibération du Conseil de l'Action Social de Libramont-Chevigny qui arrête le budget 2020 du CPAS du Libramont-chevigny en date du 18 novembre 2019. reproduite sensu stricto ci après :

Extrait du registre aux délibérations du Conseil de l'Action Sociale.

Séance du 18 novembre 2019

Présents :

MR WILLAY C.

Président

MMES ARNOULD C., DEJARDIN A., GRAVE M., SCHOUMAKER E.,
VANDENBERGHE C.,

MRS ANSIAUX J., HOUBA C., TOKTAS I.,

Membres

MME JEROUVILLE N.

Directrice

Générale

OBJET : BUDGET 2020

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2019 ;

Vu la circulaire relative aux mesures prises par l'union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables. Traduction des données comptables et budgétaires des pouvoirs locaux en SEC95 ;

Considérant l'obligation des C.P.A.S. de transmettre pour le 1^{er} octobre un pré-budget à la Région Wallonne ;

Vu la délibération du bureau Permanent du 2 septembre 2019 concernant le pré-budget 2020 ;

Vu l'avis rendu par le Comité de Concertation en date du 6 novembre 2019 ;

Vu que le Comité de Direction a été concerté en date du 6 novembre 2019 sur ce budget 2020 ;

Le Conseil de l'Action Sociale décide à 5 voix pour et 3 abstentions d'approuver le budget ORDINAIRE de l'année 2020

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Budget 2020 - service ordinaire :	3.362.941,82 €	3.362.941,82 €
Boni du service ordinaire :	0,00 €	
Intervention communale ordinaire :	1.078.261,00 €	
Budget 2020 – service extraordinaire :	0,00 €	0,00 €
Intervention communale extraordinaire :	0,00 €	

Pour extrait conforme,

**La Directrice Générale,
Nancy JEROUVILLE**

**Le Président,
Cédric WILLAY**

Le Conseil Communal décide par 10 voix pour et 9 abstentions (M. R. DEOM, Mme M-Cl. PIERRET, Mme H. ARNOULD, M. J. BALON, M. G. HOTTON, Mme F. COPPIN, Mme V. WILKIN, M. J-M. WALTZING, M. Ph. PIETTE), d'approuver le budget 2020 du CPAS de

Llbramont-Chevigny tel qu'il a été arrêté par le Conseil de l'Aide Sociale avec une intervention communale de 1.078.261 euros.

3. Rapport annuel d'activités.

Vu le rapport annuel d'activités tel que dressé par le Collège communal et joint au projet de budget 2020 soumis à l'approbation du Conseil communal;

Attendu que Madame la Bourgmestre a donné lecture du rapport;

Attendu qu'aucune remarque n'a été émise;

DECIDE, à l'unanimité, de marquer son accord sur le présent rapport annuel d'activités.

4. Budget communal pour l'exercice 2020.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu l'avis favorable du Directeur financier annexé à la présente délibération, rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis du CODIR;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE, par 10 voix pour et 9 voix contre (M. R. DEOM, Mme M-Cl. PIERRET, Mme H. ARNOULD, M. J. BALON, M. G. HOTTON, Mme F. COPPIN, Mme V. WILKIN, M. J-M. WALTZING, M. Ph. PIETTE),

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2020 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	20.351.047,78 €	4.057.500,00 €
Dépenses exercice proprement dit	20.042.616,52 €	5.484.050,00 €
Boni / Mali exercice proprement dit	308.431,26 €	-1.426.550,00 €
Recettes exercices antérieurs	830.840,17 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	89.103,83 €	169.375,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	1.595.925,00 €

Prélèvements en dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes globales	21.181.887,95 €	5.653.425,00 €
Dépenses globales	20.131.720,35 €	5.653.425,00 €
Boni / Mali global	1.050.167,60 €	0,00 €

2. Tableau de synthèse ordinaire (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	21.522.918,17 €	103.832,83 €	21.626.751,00 €
Prévisions des dépenses globales	20.794.792,75 €	1.118,08 €	20.795.910,83 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	728.125,42 €	102.714,75 €	830.840,17 €

3. Tableau de synthèse extraordinaire (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	24.442.167,07 €	-469.885,00 €	23.972.282,07 €
Prévisions des dépenses globales	24.442.167,07 €	-469.885,00 €	23.972.282,07 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €

4. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.078.261,00 €	A approuver par le Conseil communal
Fabriques d'église	BRAS-SEVISCOURT	24.885,22 € / 04/09/2019
	FREUX	10.179,02 € / 02/10/2019
	LIBRAMONT	48.107,85 € / 02/10/2019
	JENNEVILLE/MOIRCY	3.598,45 € / 06/11/2019
	NEUVILLERS/RECOGNE	28.711,79 € / 04/09/2019
	REMAGNE	10.926,62 € / 02/10/2019
	RONDU	5.916,85 € / 02/10/2019
	SAINTE_MARIE	27.450,14 € / 02/10/2019
	LANEUVILLE	16.587,29 € / 04/09/2019
	SAINT-PIERRE	18.179,84 € / 02/10/2019
Zone de police	875.535,19 €	25/03/2016
Zone de secours	664.836,86 €	En cours

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle via e-tutelle et au Directeur financier.

5. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de VIVALIA.

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2019 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le mardi 17 décembre 2019 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal décide, par 10 voix pour et 9 voix contre (M. R. DEOM, Mme M-CI. PIERRET, Mme H. ARNOULD, M. J. BALON, M. G. HOTTON, Mme F. COPPIN, Mme V. WILKIN, M. J-M. WALTZING, M. Ph. PIETTE) d'amender le projet de délibération tel qu'établi par le Collège communal.

Le Conseil communal décide ensuite, par 10 voix pour et 9 abstentions (M. R. DEOM, Mme M-CI. PIERRET, Mme H. ARNOULD, M. J. BALON, M. G. HOTTON, Mme F. COPPIN, Mme V. WILKIN, M. J-M. WALTZING, M. Ph. PIETTE),

De marquer son accord sur le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale Extraordinaire et les points 1 et 3 de l'Assemblée générale Ordinaire tels que proposés par Vivalia ;

De marquer son désaccord sur le point 2 de l'Assemblée générale Ordinaire tel que proposé par Vivalia ;

Assemblées générales Ordinaire et Extraordinaire qui se tiendront le mardi 17 décembre 2019 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;

De charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales de l'Association intercommunale VIVALIA du 17 décembre 2019,

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

6. Plan d'investissement communal 2019-2021 : PIC rectificatif.

Revu la délibération du Conseil communal du 05 juin 2019, adoptant le plan d'investissement 2019-2021;

Vu le courrier du 21/06/2019 relatif à la redistribution de l'inexécuté pour le plan d'investissement 2017-2018, signalant que : "conformément au décret du 04 octobre 2018 et à l'arrêté du 06 décembre 2018, le montant global de l'inexécuté est redistribué à l'ensemble des communes. Le montant supplémentaire, issu de cette répartition, dont dispose votre commune pour la programmation 2019-2021 est de 39.176,77 euros. En date du 11 décembre 2018, vous avez reçu un courrier vous annonçant le montant disponible pour le plan 2019-2021 de votre commune qui était de 1.136.816,34€. Le montant total à prendre en compte pour cette période est donc porté à 1.175.993,11€.";

Vu l'approbation du PIC communal en date du 24/07/2019 de Mme la Ministre nous signalant que : "Veuillez noter que vous n'atteignez pas les 150% de votre enveloppe. Par conséquent, vous devez compléter votre proposition initiale, et ce, via l'introduction d'un PIC rectificatif en fin d'année; Attendu que le dossier 2020 (n°2) repris dans le PIC approuvé concernait la réfection de la Rue de la Cornée à Bernimont - 1er tronçon;

Attendu qu'il y a lieu d'ajouter dans le PIC les travaux relatifs à la réfection de la Rue de la Cornée à Bernimont - tronçon N°2, que le linéaire est pareil, et qu'on peut dès lors considérer que les estimations sont identiques;

Vu le plan rectifié 2019-2021 d'investissement de notre Commune reprenant les investissements suivants :

- N°1 - année 2019 : réfection de la Rue des Mélèzes à Libramont;
- N°2 - année 2020 : réfection de la Rue de la Cornée à Bernimont (Phase I);
- N°3 - année 2021/1 : aménagement de trottoirs cyclo-piétons avenue de Bouillon à Libramont;
- N°4 - année 2021/2 : réfection de la Rue de la Cornée à Bernimont (Phase II);
- N°5 - année 2020 : remplacement de l'égouttage rue du Cèdre à Libramont.

Décide, à l'unanimité,
d'adopter le plan d'investissement 2019-2021 tel que rectifié et tel que repris en annexe.

7. Octroi d'interventions communales - 4ème trimestre 2019.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 et suivants;

Vu le décret du 31 janvier 2013 paru au Moniteur belge le 14 février 2013 et entré en vigueur le 01 juin 2013, remplaçant la circulaire du 14 février 2008;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 septembre 2013 décidant des modalités appliquées pour l'octroi de subventions;

Vu les demandes adressées par divers groupements et associations sollicitant une intervention communale;

Attendu que le Collège communal a fait parvenir aux divers groupements demandeurs un formulaire de demande à remplir; document qui devait être signé et remis à l'Administration communale pour une date bien déterminée et complété par les noms et adresses des responsables, l'objet social du groupement, la nature de l'intervention sollicitée, les conditions d'utilisation de la subvention et les justifications qui seront fournies, le montant sollicité, la situation financière;

Vu les formulaires parvenus à l'Administration et auxquels ont été annexés :

- le budget de l'évènement ou de l'investissement que la subvention finance dans le cas où le montant de la subvention est inférieur à 2.500,00 €;
- le budget de l'évènement ou de l'investissement que la subvention finance ainsi que le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention et les comptes annuels les plus récents dans le cas où le montant de la subvention est supérieur à 2.500,00 €;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par 10 voix pour et 9 abstentions (M. R. DEOM, Mme M-Cl. PIERRET, Mme H. ARNOULD, M. J. BALON, M. G. HOTTON, Mme F. COPPIN, Mme V. WILKIN, M. J-M. WALTZING, M. Ph. PIETTE),

- d'attribuer les interventions communales suivantes :

DENOMINATION ASSOCIATION	DISPOSITIONS IMPOSEES	DESTINATION DU SUBSIDE	MONTANT T.V.A. comprise	ARTICLE BUDGETAIRE
<i>Interventions financières</i>				
A La Main verte	Formulaire Facture/DC Preuve de paiement	Organisation EAT Local	250,00 €	76301/332-02
Cercle d'Escrime Libramont	Idem	Frais de fonctionnement	500,00 €	76301/332-02

- que ces interventions seront versées aux différents groupements ou associations, sur production en deux exemplaires d'une déclaration de créance accompagnée d'une copie des factures et de la preuve de l'exécution du paiement (extrait de compte).

**8. Cantonnement de Saint-Hubert : Devis : Travaux non subventionnables -
Regarnissages : SN/953/5/2020.**

Vu le devis des travaux de regarnissages non subventionnés, adressé par Madame le Chef de Cantonnement à SAINT-HUBERT;

Considérant que les travaux sont évalués à
SN/953/5/2020 13.264,50 € TVAC, soit 12.513,68 € HTVA;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver ce devis tel qu'établi.

**9. Cantonnement de La Roche-en-Ardenne : Devis : Travaux non
subventionnables : SN/931/20/2020.**

Vu le devis des travaux non subventionnés, adressé par Monsieur le Chef de Cantonnement à LA-ROCHE-EN-ARDENNE;

Considérant que les travaux sont évalués à
SN/931/20/2020 380 € TVAC, soit 358,49 € HTVA;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver ce devis tel qu'établi.

10. Assemblée générale de ORES Assets.

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,

- Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets;
- Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2019 par courrier daté du 13 novembre 2019 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale ont été désignés parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition de chacun desdits Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
- Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :
 - que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
 - qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
- Considérant que le Conseil a reçu dans le délai statutaire la documentation relative aux points susmentionnés et a pu en prendre connaissance ;
- Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE, à l'unanimité,

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale ORES Assets qui se tiendra le 18 décembre 2019 au siège social de l'intercommunale, Avenue Jean Monnet 2 à Louvain-la-Neuve tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

11. Assemblée générale stratégique de IDELUX Projets publics.

Vu la convocation adressée ce 15 novembre 2019 par l'Intercommunale Idelux Projets Publics aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 18 décembre 2019 à 10H00 à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy, 596 à 6700 ARLON ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide, à l'unanimité,

- a. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour à l'Assemblée générale stratégique d'Idelux Projets Publics qui se tiendra le 18 décembre 2019 à 10H00 à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy, 596 à 6700 ARLON ;, tels qu'ils sont repris dans la convocation, **et sur les propositions de décision y afférentes,**
- b. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'Idelux Projets Publics du 18 décembre 2019,
- c. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux Projets Publics, le plus tôt possible avant les Assemblées générales.

12. Assemblée générale stratégique de IDELUX Finances.

Vu la convocation adressée ce 15 novembre 2019 par l'Intercommunale Idelux Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 18 décembre 2019 à 10H00 à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy, 596 à 6700 ARLON ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide, à l'unanimité,

- a. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'Idelux Finances qui se tiendra le 18 décembre 2019 à 10H00 à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy, 596 à 6700 ARLON, tels qu'ils sont repris dans la convocation, **et sur les propositions de décision y afférentes,**
- b. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales d'Idelux Finances du 18 décembre 2019,
- c. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

13. Assemblée générale stratégique de IDELUX Développement.

Vu la convocation adressée ce 15 novembre 2019 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le 18 décembre 2019 à 10H00 au à l'hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy, 596 à 6700 ARLON;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide, à l'unanimité,

- a. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des l'Assemblée générale qui se tiendra le 18 décembre 2019 à 10H00 au à l'hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy, 596 à 6700 ARLON;, tels qu'ils sont repris dans la convocation, **et sur les propositions de décision y afférentes,**
- b. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales d'IDELUX Développement du 18 décembre 2019,
- c. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant les Assemblées générales.

14. Assemblée générale stratégique de IDELUX Environnement.

Vu la convocation adressée ce 15 novembre 2019 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 18 décembre à 10H00 à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy, 596 à 6700 ARLON ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide, à l'unanimité,

- a. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 18 décembre à 10H00 à l'Hôtel VAN DER VALK,

Route de Longwy, 596 à 6700 ARLON, tels qu'ils sont repris dans la convocation, **et sur les propositions de décision y afférentes.**

- b. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle aux assemblées générales de IDELUX Environnement du 18 décembre 2019,
- c. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant les assemblées générales.

15. Assemblée générale stratégique de IDELUX Eau.

Vu la convocation adressée ce 15 novembre par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'assemblée générale stratégique qui se tiendra le 18 décembre 2019 à 10H00 à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy, 596 à 6700 ARLON ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide, à l'unanimité,

- a. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique qui se tiendra le 18 décembre 2019 à 10H00 à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy, 596 à 6700 ARLON, tels qu'ils sont repris dans la convocation, **et sur les propositions de décision y afférentes.**
- b. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle aux assemblées générales de IDELUX Eau du 18 décembre 2019,
- c. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant les assemblées générales.

16. Assemblée générale ordinaire de IMIO.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 12 décembre 2019 par mail daté du 29/10/2019 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 12 décembre 2019 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Présentation du plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020.
4. Désignation d'un administrateur : monsieur Eric Sornin représentant les CPAS.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

DECIDE à l'unanimité

Article 1. - D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 12 décembre 2019 qui nécessitent un vote.

Article 2. - par * voix pour, * voix contre et * abstentions,

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Présentation du plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020.
4. Désignation d'un administrateur : monsieur Eric Sornin représentant les CPAS.

Article 3- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

17. Assemblée générale de SOFILUX.

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,

- Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale SOFILUX ;
- Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée générale du 12 décembre 2019 par courrier daté du 24 octobre 2019 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale ont été désignés parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition de chacun desdits Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
- Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :
 - que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
 - qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
- Considérant que le Conseil a reçu dans le délai statutaire la documentation relative aux points susmentionnés et a pu en prendre connaissance ;
- Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE, à l'unanimité,

- de marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale SOFILUX qui se tiendra le 12 décembre 2018 à l'Amandier, avenue de Bouillon, 70 à 6800 LIBRAMONT, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général.

La Présidente.

M. GUEIBE.

L. CRUCIFIX.